

8 – LE TERRIER DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

8.7 – LA CÔTE DES ARGOULETS

À chaque changement d'occupant d'une concession, le nom du nouvel occupant apparaît en majuscules.

Pour obtenir le ou les concessions occupées par Jean Aubuchon dit Lespérance par exemple, il suffit donc de rechercher en «recherche avancée» de Adobe Reader:

JEAN AUBUCHON DIT LESPÉRANCE

écrit en majuscules

et avec «respect de la casse».

On y arrivera également en entrant seulement AUBUCHON, ou seulement LESPÉRANCE, mais on obtiendra alors successivement tous les Aubuchon, et tous les Lespérance.

Pour éviter de dédoubler toute l'information, nous avons, dans le cas des couples en communauté de biens, indiqué, comme nom d'occupant, celui du mari.

LES CONCESSIONS AU-DESSUS DE LA RIVIERE SAINT-PIERRE
MONTANT AU SAULT-SAINT-LOUIS
QUARTIER PLUS TARD APPELÉ LA CÔTE DES ARGOULETS

513D Pour comprendre l'histoire de la terre qui portera ce numéro au terrier, il faut la découper en deux parties, que nous dénoterons arbitrairement 513D(1), de deux arpents de large, et 513D(2), de un arpent de large.

513D(1-2) Le 6 août 1668, RENÉ PEROUX DIT LECARME reçoit de Dominique Galinier une terre de trois arpents sur vingt. Je n'en ai pas retrouvé le contrat de concession, mais elle est décrite dans les trois contrats de vente suivants.

513D(1) Le 16 décembre 1668, René Peroux vend à NICOLAS LAURENT DIT LACHAPELLE «quarante arpents de terre au-dessus de la rivière Saint-Pierre, faisant la meilleure partie de soixante arpents qui lui ont été concédés par les Seigneurs de ladite île par contrat du sixième août dernier passé, signé Galinier prêtre, (...) tenant d'un côté la terre du sieur Dupuy [512D] et d'autre, le reste des soixante arpents que ledit vendeur a ci-devant vendu à Hugues Picard [513D(2)] (...) Cette vente faite (...) moyennant la somme de vingt livres tournois.»
- Basset 1668.12.16,499

Le 27 juillet 1670, Nicolas Laurent vend à PIERRE LESCUYER DIT LAPIERRE «quarante arpents de terre (...) au-dessus de la rivière Saint-Pierre et faisant la meilleure partie de soixante arpents qui avaient été ci-devant concédés à René Peroux dit Lecarme (...) le sixième août de l'année mil six cent soixante et huit (...) tenant d'un côté la terre et concession du sieur Dupuy [512D], major de ladite île, et d'autre le reste desdits soixante arpents que ledit Peroux a ci-devant vendu à Hugues Picard [513D(2)]. (...) Cette vente faite (...) moyennant la somme de sept-vingt-dix livres tournois.»
- Basset 1670.07.27,624

513D(2)

Le 26 novembre 1668, René Peroux vend à HUGUES PICARD DIT LAFORTUNE «vingt arpents de terre (...) faisant partie de soixante qui ont été ci-devant concédés audit vendeur par les Seigneurs de ladite île par contrat du sixième août dernier passé, signé Galinier prêtre, (...) au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault-Saint-Louis, commençant d'un bout un arpent de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tenant d'un côté la terre et concession dudit acheteur [514D] et d'autre celle que ledit vendeur s'est réservée. [513D(1)] (...) Cette vente faite (...) moyennant la somme de quinze livres tournois que ledit acheteur a promis et s'est bien et demeure obligé payer à la volonté dudit vendeur, au paiement de laquelle somme de quinze livres, les vingt arpents de terre présentement vendus et confins sont et demeurent par privilège spécial affectés, obligés et hypothéqués, avec tous et chacun les autres biens meuble et immeubles, présents et à venir dudit acheteur».

- Basset 1668.11.26,494

Le 29 juin 1677, Hugues Picard dit Lafortune, au cours d'un échange cède à PIERRE LESCUYER DIT LAPIERRE, époux de sa belle-fille Marie Juillet, la concession 513D(2) de «vingt arpents de terre» contre les droits de Marie Juillet «comme héritière pour un quart de défunt Blaise Juillet.»

- Basset 1677.06.29,1413

En 1702, la terre 513 est revenue à trois arpents de large, mais elle a été portée à trente-sept arpents de longueur, toujours propriété de Pierre Lescuyer dit Lapierre.

514D

Le 4 avril 1667, HUGUES PICARD DIT LAFORTUNE reçoit la présente terre de soixante arpents, trois sur vingt. Je n'en ai pas retrouvé le contrat de concession, mais elle est décrite dans le contrat de vente du 12 décembre 1677.

Le 28 août 1672, Hugues Picard loue pour trois ans à Pierre Lemay dit Larose «une concession de quatre-vingts arpents de terre [513D(2) et 514D] (...) au lieu-dit le Sault-Saint-Louis (...) d'un côté la concession de [Pierre Lescuyer dit] Lapierre [513D(1)] et d'autre celle de [Louis Bousso dit] Laflotte [515D].»

- Basset 1672.08.28,847

Le 12 décembre 1677, Hugues Picard vend à ANTOINE CHASSAIGNE DIT DUSSAULT «une concession de soixante arpents de terre sise et située en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault-Saint-Louis (...) tenant d'un côté à la concession de Louis Bousso dit Laflotte [515D] et d'autre à celle de Pierre Lescuyer [513D(1)] (...) contrat de concession en date du quatrième avril 1667 (...) Cette vente faite (...) moyennant la somme de quatre cent vingt-cinq livres.»

- Basset 1677.12.12,1463

En 1702, 514D a toujours trois arpents de large, mais sur trente-sept, et est propriété de Dussault.

515D Le 26 mars 1667, LOUIS FORTIN DIT LAGRANDEUR reçoit cette terre. Je n'en ai pas retrouvé le contrat de concession, mais elle est décrite dans le contrat de vente du 4 décembre 1667.

Le 4 décembre 1667, devant Basset, Louis Fortin vend à ANDRÉ RAPEIN DIT LAMUZETTE «soixante arpents de terre, sise et située en ladite île, au-dessus de la rivière Saint-Pierre en montant au Saut-Saint-Louis, commençant d'un bout trois arpents de large (...) tenant d'un côté à la terre et concession de Nicolas Moison dit Parisien [516D(1-2)] et d'autre celle de Hugues Picard [514D] (...) audit vendeur appartenant au moyen du contrat de concession (...) icelui en date du vingt-sixième mars dernier passé (...) Cette vente faite (...) moyennant la somme de quarante livres tournois».
- Basset 1667.12.04,420

516D Pour comprendre l'histoire de la terre qui portera ce numéro au terrier, il faut la découper en trois parties, que nous dénoterons arbitrairement 516D(1), 516D(2) et 516D(3), de un arpent de large chacune.

516D(1-2-3) Le 13 février 1667, NICOLAS MOISON DIT PARISIEN reçoit cette terre. Je n'en ai pas retrouvé le contrat de concession, mais elle est décrite dans le contrat de vente du 4 décembre 1667.

Le 4 décembre 1667, Nicolas Moison vend à ANDRÉ RAPEIN DIT LAMUZETTE «soixante arpents de terre (...) commençant d'un bout trois arpents de large (...) tenant d'un côté à la terre de Jacques Beauvais dit Sainte-Gemme [517D] et d'autre celle que ledit acheteur a acquise ce jourd'hui de Louis Fortin dit Lagrandeur [515D] (...) audit vendeur appartenant au moyen du contrat de concession (...) icelui en date du treizième février dernier passé (...) Cette vente faite (...) moyennant la somme de quarante livres tournois.»
- Basset 1667.12.04,419

515D
516D(1-2-3) Le 9 mars 1668, André Rapein vend à LOUIS BOUSSOT DIT LAFLOTTE «deux concessions contenant chacune soixante arpents de terre, sises et situées en ladite île de Montréal au-dessus de la rivière Saint-Pierre, montant au Sault-Saint-Louis, commençant d'un bout six arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent, sur vingt de long, tirant à ouest, et d'autre bout aux terres non concédées, tenant d'un côté la terre et concession de Hugues Picard [514D] et d'autre celle de Jacques Beauvais dit Sainte-Gemme [517D] (...) contrat de vente du 4 décembre dernier passé (...) Cette vente faite (...) moyennant la somme de sept-vingt-dix livres tournois.»
- Basset 1668.03.09,441

516D(2-3) Selon le contrat de concession de 516D(3) du 8 juillet 1668, Louis Boussoit aurait déjà vendu 516D(2-3), de deux arpents sur vingt, à JEAN DE LESPINAY.

516D(2) Jean de Lespinay aurait alors gardé 516D(2) pour lui,

516D(3) et vendu 516D(3) à JACQUES BEAUVAIS DIT SAINTE-GEMME. C'est du moins ce que l'on peut conclure d'une phrase écrite dans une copie collationnée en 1696 du contrat de concession de 517 D, on lit: «il manque un contrat d'un arpent que ledit Beauvais avait eu d'un nommé Lespinay»
- ASSSM T 517 D

Le 8 juillet 1668, Jacques Bauvais dit Sainte-Jamme reçoit de Dominique Galinier «la quantité de vingt arpents de terre en ladite île, au-dessus la rivière Saint-Pierre, montant au Sault-Saint-Louis, commençant un arpent de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent, sur vingt arpents de long, tirant à ouest, tenant d'un côté soixante arpents qui ont été ci-devant concédés audit Sainte-Jamme [517D], et d'autre celle de Jean de Lespinay [516D(2)]».
- CSSP 2/2.229

515D
516D(1) Le 19 juin 1679, Louis Boussoit dit Laflotte vend à ALEXANDRE PETIT, marchand de La Rochelle, absent, maître Romain Becquet, «stipulant et acceptant acquéreur pour et au nom dudit sieur Petit (...) une habitation sise en ladite île de Montréal, proche et au-dessous le Sault-Saint-Louis, contenant quatre-vingts arpents de terre en quatre arpents de front et vingt de profondeur (...) joignant d'un côté Jacques Beauvais dit Sainte-Gemme [516D(2)], d'autre côté le nommé Dussault représentant le nommé Picard [514D], par devant la grande rivière du Sault-Saint-Louis, et par derrière la ligne qui termine ladite profondeur, audit vendeur appartenant par acquisition qu'il en a faite d'André Rapein dit Lamuzette par contrat passé par devant Basset notaire en date du neuvième mars mil six cent soixante et huit, qui en avait obtenu titre de concession des Seigneurs de ladite île en date des treize [février] et 26 mars 1667 (...) cette vente, cession et transport et délais ainsi fait (...) moyennant le somme de huit cent livres de principal et dix livres de pots-de-vin.»
- Mauge 1679.06.19,127

Le 25 juin 1679, Romain Becquet, comme procureur d'Alexandre Petit, vend à PIERRE MALLET «une habitation sise en ladite île, proche et au-dessous du Sault-Saint-Louis, contenant quatre-vingts arpents de terre en

quatre arpents de front et vingt arpents de profondeur (...) joignant d'un côté Jacques Beauvais dit Sainte-Gemme [516D(2)], d'autre côté le nommé Dussault [514D], par devant la grande rivière, et par derrière la ligne qui sépare ladite profondeur des terres non concédées, audit sieur Petit appartenant par acquisition qu'il en a faite de Louis Bousso dit Laflotte par contrat passé par devant moi notaire soussigné en date du dix-neuvième du présent mois (...) cette vente, cession et transport et délais ainsi fait (...) moyennant le somme de huit cent livres.»

- Mauge 1679.06.25,132

Pierre Mallet meurt en 1699 ou après.

En 1702, 515D et 516D(1) sont toujours réunies en une seule terre de quatre arpents de large, mais elles ont été portées à trente-sept arpents de longueur, propriété des HÉRITIERS DE PIERRE MALLET.

517D

Le 15 décembre 1666, JACQUES BEAUVAIS DIT SAINTE-GEMME reçoit de Souart «soixante arpents en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre (...) commençant trois arpents de large (...) tenant d'un côté à la terre et concession de Daniel Panier dit Laplante [518D] et d'autre aux terres non concédées [516D] (...) à la charge (...) d'en payer par chacun an, auxdits Seigneurs, six deniers tournois de censive pour chacun arpent, avec trois chapons de rente, au jour Saint-Martin d'hiver par chacun an (...) comme aussi laisser les places et endroits qui se trouveront commodes et propres pour bâtir moulins à eau et à vent.»

- CSSP 2/2.218

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 20 décembre 1666, Beauvais présentera l'exemplaire original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.

- CSSP 2/2.219

Compte tenu de la date de la concession, il ne pouvait évidemment y avoir eu de collation par le juge Desailly du titre de propriété de Jacques Beauvais de la terre 517D, et qui sert généralement dans le terrier Saint-Sulpice. Le 9 août 1696, Jean François Donnay, procureur des Seigneurs, remet au notaire Pottier la copie collationnée par Basset le 20 décembre 1666 de la concession de 517D à Jacques Beauvais. Et Donnay demande alors à Pottier de tirer une copie du document qu'il vient de lui apporter. Pottier s'exécute et Donnay va déposer cette copie collationnée dans le terrier Saint-Sulpice, où elle servira de preuve de propriété de 517D. Cette copie est présentement encore dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 517 D

516D(3)
517D

Le 19 octobre 1693, les héritiers de Jacques Beauvais et de Jeanne Soldé vendront à Jean Roy trois arpents et demi de front sur vingt de profondeur des terres «audit défunt donnés et concédés par messieurs les Seigneurs de cette île savoir un arpent de front sur vingt arpents de profondeur [516D(3)], par contrat du huitième juillet mil six cent soixante-huit, signé D. Galinier, et les trois autres arpents de font sur vingt de profondeur [517D] par contrat signé G. Souart avec paraphe, en date du quinzième décembre mil six cent soixante-six, étant en la censive de messieurs les Seigneurs de cette île et envers eux chargés de six deniers de

cens pour chacun arpent en superficie de ladite terre et quatre chapons de rente seigneuriale non rachetable qu'est un chapon pour chacun arpent de front de ladite devanture, par chacun an». Le demi-arpent supplémentaire «appartenant à François Brunet dit Bourbonnais et à Barbe Beauvais sa femme pour sa part et portion contingente de la huitième partie qui lui revient de ladite entière concession».

- Adhémar 1693.10.19,2642.

Le 14 novembre 1693, «Bail à loyer au fort de Verdun par François Brunet dit Bourbonnais à Jean Roy Lapensée et Alexis Brunet.»

- Maugue 1693.11.14 (à venir)

En 1702, l'arpent de 516D(3) et les trois arpents de 517D ont été réunis en une seule terre de quatre arpents sur vingt, propriété de J. ROY. La terre 516D(2) semble être disparue. Il s'agissait peut-être d'un simple problème d'arpentage et n'aurait jamais existé.

518D Pour comprendre l'histoire de la terre qui portera ce numéro au terrier, il faut la découper en deux parties, que nous dénoterons arbitrairement 518D(1) de deux arpents de large et 518D(2), de un arpent de large.

518D(1-2) Le 18 novembre 1666, DANIEL PANIER DIT LAPLANTE reçoit de Souart «soixante arpents de terre en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault-Saint-Louis, commençant trois arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant à ouest, tenant d'un côté vers le nord à terre de Grégoire Simon [519D(1-2)] et d'autre au sud aux terres non concédées [517D].» L'exemplaire qu'a reçu Daniel Panier de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir CSSP 2/2.217).

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 5 décembre 1666, Panier présentera l'exemplaire original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.
- CSSP 2/2.217

Le 18 avril 1667, Daniel Panier dit Laplante, au cours d'un échange avec THOMAS MOUSNIER, lui cède «une concession de soixante arpents de terre, en l'état qu'elle se poursuit et comporte, icelle sise et située en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault-Saint-Louis, commençant trois arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant à ouest, tenant d'un côté la terre et concession de François Bau [519D(1-2)], et d'autre à celle de Jacques Beauvais dit Sainte-Gemme [517D], audit Panier et à sa femme appartenant au moyen du contrat de concession qui lui en a été fait par messire Gabriel Souart (...) le dix-huitième [novembre] dernier passé.» En contre-échange, Thomas Mousnier cède à Daniel Panier dit Laplante la terre 988D à Saint-Martin. Le 8 mai 1667, ajout au contrat qui annule l'échange.
- Basset 1667.04.18,368

Daniel Panier dit Laplante rentre en France en 1671, sans avoir, semble-t-il, réussi à vendre 518D(1-2).

519D Pour comprendre l'histoire de la terre qui portera ce numéro au terrier, il faut la découper en trois parties, que nous dénoterons arbitrairement 519D(1), 519D(2) et 519D(3), de un arpent de largeur chacune.

519D(1-2) Le 28 septembre 1666, GRÉGOIRE SIMON reçoit de Souart «quarante arpents de terre en ladite île, au-dessus de la rivière Saint-Pierre, montant au Sault-Saint-Louis, commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent, et continuer pareille largeur dans la profondeur de ladite île, tirant à ouest, tenant d'un côté à la terre et concession de François Bots [519D(3)-520D(1)], et d'autre aux terres non concédés».

- CSSP 2/2.212

Le 27 décembre 1666, Grégoire Simon vend à JACQUES MORIN «quarante arpents de terre sise et située en ladite île, au-dessus de la rivière Saint-Pierre, montant au Sault-Saint-Louis (...) deux arpents de large (...) tenant d'un côté, vers le nord, à la terre de François Bau [519D(3)-520D(1)], et d'autre, au sud, à celle de Daniel Panier dit Laplante [518D(1-2)], audit cédant appartenant par le contrat d'icelle qui lui a été fait par messire Gabriel Souart (...) en date du vingt-huitième septembre dernier passé (...) Ces cession et transport faits (...) moyennant la somme de six livres tournois».

- Basset 1666.12.27,350

Le 28 décembre 1666, au cours d'un échange, Jacques Morin cède à FRANÇOIS BOTS, 519D(1-2), «quarante arpents de terre complantée en grand bois sise et située en ladite île, au-dessus de la rivière Saint-Pierre, montant au Sault-Saint-Louis (...) deux arpents de large (...) tenant d'un côté, vers le nord, aux terres concédées audit François Bots [519D(3)] et d'autre, au sud, à celles de Daniel Panier dit Laplante [518D(1-2)], audit cédant appartenant et par lui acquises de Grégoire Simon par contrat passé du jour d'hier».

- Basset 1666.12.28,351

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 20 janvier 1667, Jacques Morin présentera l'exemplaire original du contrat de concession de 519D(1-2), qu'il vient pourtant de vendre à François Bau. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.

- CSSP 2/2.211

520D Pour comprendre l'histoire de la terre qui portera ce numéro au terrier, il faut la découper en deux parties, que nous dénoterons arbitrairement 520D(1) de un arpent de large et 520D(2), de deux arpents de large.

519D(3)
520D(1) Le 3 juillet 1666, FRANÇOIS BOTS reçoit de Souart «quarante arpents de terre en ladite île, au-dessus de la rivière Saint-Pierre, montant au Sault-Saint-Louis, à prendre deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent, et continuer pareille largeur jusqu'à ladite quantité de quarante arpents, tirant à ouest, tenant d'un côté à la terre et concession de Toussaint Baudry, et d'autre aux terres non concédés. (...) à la charge (...) d'en payer par chacun an, auxdits Seigneurs, trois deniers tournois de censive pour chacun arpent, (...) faire moudre ses grains aux moulins desdits Seigneurs et non à d'autres. Le tout au droit de commune pour la pâture de ses bestiaux, depuis l'embouchure de ladite rivière Saint-Pierre, jusqu'audit Sault-Saint-Louis, et entre le commencement des terres y concédées et la grande rivière Saint-Laurent, en payant par chacun an auxdits Seigneurs cinq sols pour ledit droit».
- CSSP 2/2.202

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 22 décembre 1666, François Bots présentera l'exemplaire original qu'il possède du contrat de concession de 519D(3) et 520D(1). La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.
- CSSP 2/2.201

520D(1) Au cours de l'échange du 28 décembre 1666, François Bau, tout en se réservant la partie sud, 519D(3), de la concession qu'il avait reçue le 3 juillet 1666, cède à JACQUES MORIN la moitié nord de cette concession, 520D(1), c'est-à-dire «vingt arpents de terre (...) faisant moitié de quarante à lui concédés (...) en date du deuxième jour de juillet dernier passé, commençant (...) un arpent de large sur vingt de long (...) tirant à ouest, tenant d'un côté, vers le nord, aux terres que ledit Morin a acquises de Toussaint Beaudry [520D(2)], d'autre, au sud, à l'autre moitié desdits quarante arpents que ledit François Bau s'est réservé [519D(3)]».
- Basset 1666.12.28,351

520D(2) Le 2 juillet 1666, TOUSSAINT BAUDRY reçoit de Souart «quarante arpents de terre en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault Saint-Louis, commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tenant d'un côté à la terre de Jean Chevalier [521D] et d'autre aux terres non concédées [520D(1)] (...) à la charge (...) d'en payer par chacun an, auxdits Seigneurs, trois deniers tournois de censive pour chacun arpent, (...) et moudre ses grains aux moulins desdits Seigneurs et non ailleurs. Le tout au droit de commune pour la pâture de ses bestiaux, depuis l'embouchure de ladite rivière Saint-Pierre, jusqu'audit Sault-Saint-Louis, entre le commencement des terres y concédées et le grand fleuve Saint-Laurent, en payant auxdits Seigneurs par chacun an, cinq sols.» L'exemplaire qu'a reçu Toussaint Beaudry de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir CSSP 2/2.200).

Le 27 décembre 1666, Toussaint Beaudry vend à JACQUES MORIN «une concession de quarante arpents de terre (...) sise et située en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault-Saint-Louis, savoir deux arpents de large sur vingt de long, commençant sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant à ouest tenant d'un côté vers le nord à la terre et concession de Jean Chevalier [521D] et d'autre au sud à celles de François Bau [520D(1)] (...) contrat de concession (...) du deuxième juillet dernier passé (...) Ces cession et transport faits (...) moyennant la somme de six livres tournois».

- Basset 1666.12.27,349

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 21 janvier 1667, Jacques Morin présentera l'exemplaire original qu'il possède du contrat de concession de 520D(2). La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.

- CSSP 2/2.200

520D(1-2) Le 29 août 1667, Jacques Morin vend à LOUIS FONTAINE DIT JURON «quarante arpents en une seule pièce, sise et située en ladite île, au-dessus de la rivière Saint-Pierre, montant au Sault-Saint-Louis, commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent et aboutissant aux terres non concédées, tirant à ouest, tenant d'un côté la terre du nommé Jean Chevalier [521D], et d'autre au sud à celle

du nommé Laforce [519D(3)], par ledit vendeur acquise du nommé Toussaint Baudry, par contrat passé par devant ledit notaire le vingt-septième décembre mil six cent soixante-six [c'est-à-dire 520D(2)], et ensemble, vingt autres arpents de terre (...) commençant un arpent de large (...) tenant d'un côté vers le nord aux terres ci-dessus et devant vendues [520D(2)], et d'autres au sud à celles dudit Laforce [519D(3)], par ledit vendeur acquises de François Bau par contrat d'échange passé par devant ledit notaire le vingt-huitième du mois de décembre mil six cent soixante et six [c'est-à-dire 520D(1)], faisant ensemble toutes lesdites terres présentement vendues la quantité de soixante arpents en une seule pièce (...) Cette vente faite (...) moyennant la somme de quinze livres dix sols».

NOTE: La situation est assez complexe que Basset se mêle dans l'assignation des voisins. Il finit pourtant par écrire «faisant ensemble toutes lesdites terres présentement vendues la quantité de soixante arpents en une seule pièce», c'est-à-dire 520D(1) et 520D(2). Et c'est de cet ensemble, et non pas du seul 520D(2) comme il le fait, qu'on doit dire: «tenant d'un côté la terre du nommé Jean Chevalier [521D], et d'autre au sud à celle du nommé Laforce [519D(3)]». Par contre les voisins qu'il donne à 520D(1) sont corrects.

- Basset 1667.08.29,389

Comme nous l'avons vu, Daniel Panier dit Laplante était rentré en France en 1671, sans avoir, semble-t-il, réussi à vendre 518D(1-2), qui était donc ainsi restée sans titulaire.

Suite à l'échange du 28 décembre 1666, François Bau s'était retrouvé en possession de 519D(1-2-3). Le 26 septembre 1667, François Bau épouse Françoise Bugon et va s'établir à la côte Saint-François. Je n'ai pas pu retracer s'il avait vendu ou non 519D(1-2-3). Selon le contrat de vente de 520D(1-2) du 29 août 1667, ESTIENNE PINGUET DIT LAFORCE, voisin vers le sud de 520D(1), occupait alors 519D(3). De toutes façons, Laforce semble quitter Montréal à la fin de 1667. La terre 519D(1-2-3) semble n'avoir alors plus de titulaire non plus.

Cette situation semble durer quelques années.

518D(1) Le 20 décembre 1673, ALEXANDRE TROUILLARD DIT PROVENÇAL reçoit de Dollier de Casson «la quantité de quarante arpents de terre en ladite île, au lieu-dit au Sault-Saint-Louis, à prendre deux arpents de large sur le bord de l'escor et bois debout de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent, et continuer pareille largeur dans la profondeur de l'île, tirant au nord-ouest, jusqu'à ladite quantité de quarante arpents, tenant d'un

côté la concession de [laissé en blanc] Beauvais dit Sainte-Gemme [517D], et de l'autre celle du nommé Georges d'Amboise [518 D(2)]». - ASSSM T 518 D(1)

Le 9 janvier 1676, Alexandre Trouillard dit Leprovençal vend à SIMON GUILLORY «une concession de quarante arpents de terre sise et située en ladite île, vers le Sault-Saint-Louis, commençant d'un bout deux arpents de large sur le bord de la lancé(???) de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent sur vingt arpents de long, tirant au nord nord-ouest, tenant d'un côté à la concession de Jacques Beauvais dit Sainte-Gemme [517D] et d'autre à celle [de] Georges d'Amboise [518D(2)-519D(1-2-3)] (...) sur laquelle il y a trois arpents en valeur (...) audit vendeur appartenant et à lui concédé par contrat de concession en date du vingtième décembre mil six cent soixante et treize(?) (...) cette vente faite (...) moyennant la somme de quatre-vingt-dix livres tournois». - Basset 1676.01.09,1248

518D(2) 519D(1-2-3)	Selon le contrat de concession de 518D(1) du 20 décembre 1673, la présente terre était alors été occupée par MATHURIN BEAUDRY DIT GEORGES D'AMBOISE. Je n'en ai pas retrouvé le contrat de concession, et elle ne sera décrite que dans le contrat de vente du 8 février 1687.
------------------------	--

En 1677, Mathurin Beaudry dit Georges d'Amboise la cède «par convention verbale» à JEAN BAZOT et GILLES GALIPEAU DIT LEPOITEVIN, selon le contrat de vente qui suit.

Le 18 mars 1678, Jean Bazot et Gilles Galipeau dit Lepoitevin vendent à MATHURIN JOUSSET DIT LALOIRE «certaine concession sise et située au bas du Sault-Saint-Louis, ce qui se trouvera de terre entre Simon Guillory [518D(1)] et la terre de Louis Fontaine [520(1-2)], ainsi qu'il est porté par le contrat de concession de ladite terre, ensemble toutes les appartenances et dépendances (...) laquelle terre a été ci-devant acquise par lesdits vendeurs du nommé Georges d'Amboise, et à présent auxdits vendeurs appartenant par convention verbale et présence témoins, sans contrat, de laquelle ils ont joui pendant une année, et promettent comme dit est garantir de tous troubles ledit acheteur et lui mettre ès mains un contrat en forme de ladite concession. Et ce pour jouir d'icelle terre ledit acquéreur, ses hoirs et ayants cause en toute propriété, en faire et disposer ainsi que bon leur semblera au moyen des présentes. Cette vente, cession et transport pour et moyennant la quantité de trente minots de blé froment, bon, loyal et marchand et quinze minots de gros pois.» - Mauge 1678.03.18,20

Le 13 juin 1679, Mathurin Jousset dit Laloire vend à JEAN CARDINAL, fils de Simon, «une habitation sise et située au bas du Sault-Saint-Louis, consistant en ce qui se trouvera de terre entre Simon Guillory [518D(1)] et la terre de Louis Fontaine [520(1-2)], ainsi qu'il est porté par le contrat de concession que lesdits vendeurs promettent et s'obligent de mettre ès mains dudit acheteur d'hui en trois semaines, ensemble toutes ses circonstances et dépendances (...) icelle acquise par lesdits vendeurs des sieurs Galipeau et Bazot par contrat passé par devant moi dit notaire soussigné en date du dix-huit mars de l'année dernière mil six cent soixante et dix-huit, (...) moyennant la quantité de vingt minots de blé froment, bon, loyal et marchand et cinq minots de gros pois.» Le 1^{er} mai 1680, en ajout, annulation du contrat. «Aujourd'hui, premier jour de mai mil six cent quatre-vingt, est comparu au greffe par devant le greffier et témoins soussignés Jean Cardinal lequel se désiste de la vente de la terre prévue au présent contrat et la remet entre les mains dudit JOUSSET (...) faute de paiement». En présence de Jousset qui y acquiesce.

- Mauge 1679.06.13, ca p.28-30

Le 8 février 1687, Mathurin Jousset dit Laloire vend à SIMON GUILLORY et à JEAN-BAPTISTE LEFEBVRE «une habitation sise au Sault-Saint-Louis consistant en quatre arpents de front ou environ, sur la profondeur qu'elle peut contenir et que lesdits vendeurs n'ont pu dire au vrai, tenant d'un côté ledit Lefebvre à cause de l'acquêt qu'il a fait de défunt Petit-Louis [520D(1-2)], d'autre ledit Guillory [518D(1)] et comme ladite habitation se poursuit et comporte sans aucune chose en réserver ni retenir par lesdits vendeurs qui l'ont acquise de défunt Bazot et Galipeau, cédée en premier lieu à Georges d'Amboise par les Seigneurs de cette île, de laquelle habitation il ne se trouve aucun titre desdits Seigneurs ayant été perdus ou écartés par les premiers possesseurs, ainsi que lesdits présents vendeurs ont dit et que les uns et les autres en ont joui jusqu'à présent sous le bon plaisir de mes dits sieurs les Seigneurs en attendant d'avoir d'eux un contrat de concession en forme, lesquels ils supplient pour cet effet poursuivre par les présents acquéreurs les clauses ci-apportées et qui seront exprimées au contrat de concession qu'il plaira à mes dits sieurs les Seigneurs leur accorder (...). Cette vente, cession et transport pour et moyennant la somme de deux cents livres».

- Mauge 1687.02.08,2049

À une date que j'ignore, l'ensemble 518D(2) et 519D(1-2-3), de quatre arpents de large, sera séparée en deux terres de deux arpents de large chacune: 518D(2) et 519D(1) d'une part et 519D(1-2) d'autre part.

En 1702, 518D(1), 518D(2) et 519(1) sont réunies en une seule terre de quatre arpents sur quinze, propriété de Jacques Boyer.

520D(1-2)

Comme nous l'avons déjà vu, depuis le 29 août 1667, cette terre appartient à Louis Fontaine dit Juron. Pour comprendre la suite des événements, il faut connaître le fait suivant. Le 7 septembre 1663, Louis Fontaine «de son bon gré, franche volonté, et sans aucune contrainte, poussé seulement du désir de l'amitié et affection qu'il porte à Louis Pichard son filleul, âgé de [laissé en blanc] ou environ, fils de défunt Jean Pichard, vivant aussi Habitant audit lieu, et de Louise Lagrange [sic, pour Garnier], ses père et mère, a reconnu et confessé, et comme par ces présentes, reconnaît et confesse avoir fait donation perpétuelle et irrévocable audit Louis Pichard son filleul de tous et chacun ses biens immeubles qui seront trouvés lors et au jour de son décès». Il fait également un don à l'église.
- Basset 1663.09.07,281

Louis Fontaine meurt le 20 février 1681.

Le 27 juillet 1681, Louis Pichard, fils de défunt Jean Pichard et Louise Garnier, Habitant de Lachine vers la Grande Anse, lequel ayant été averti par messire Dollier de Casson (...) que plusieurs Habitants lui font journellement des plaintes que leur habitation demeurerait inculte faute d'avoir du découvert par leurs voisins, contre les ordonnances du Conseil souverain de ce pays et celles de nos Seigneurs les Intendants, nouvellement de l'année dernière par monseigneur Duchesneau, intendant de ce pays, qui se serait transporté en deux endroits de cette île et ce avec mon dit sieur Dollier pour le règlement (...) Qu'ainsi, sur la remontrance et supplication que ledit Pichard aurait fait à mon dit sieur Dollier de vendre et céder à qui bon lui semblerait certaine concession que défunt Louis Fontaine lui avait donnée entre vifs et dûment insinuée, laquelle concession n'a été depuis longtemps avancée et que ledit Pichard a déclaré n'être pas dans le pouvoir de la faire valoir et cultiver, dont mon dit sieur Dollier avait connaissance et de ses facultés, et avoir dessein de s'attacher plutôt à celle qu'il a eu depuis peu en la Grande Anse en cette île et que suivant lesdits règlements et ordonnances, il était sur le point de la donner et concéder à d'autres pour le bien et augmentation de la Seigneurie et du public et voisins qui en souffrent, néanmoins aurait pour l'affection qu'il porte audit Pichard permis qu'il la vendit à quelque personne qu'il voudrait, aux mêmes charges auxquelles il est obligé. Lequel dit Pichard, sous le bon plaisir de mon dit sieur Dollier et par l'avis et conseil de ses amis ainsi qu'il a dit, et de la nécessité qu'il a de la vendre. en n'étant pas en état de la faire valoir, a par ces présentes vendu cédé, quitté, transporté et délaissé du tout dès maintenant à toujours et promet garantir de ses faits et promesses seulement sous le bon plaisir de mon dit sieur Dollier comme est dit ci-dessus, au sieur JEAN-BAPTISTE

LEFEBVRE, Habitant de cette île vers la rivière Saint-Pierre et CUNÉGONDE GERVAISE sa femme à ce présent et acceptant ladite concession sise au Sault-Saint-Louis, joignant d'un côté Laloire [518D(2)-519D(1-2-3)], et de l'autre Jacques Cardinal [521D-522D-523D], commençant d'un bout sur la Grande Rivière trois arpents de large et vingt de profondeur (...) la présente vente faite pour et moyennant la somme de trois cent cinquante livres, payables savoir lesdits cinquante livres présentement et à la volonté dudit vendeur en argent (...) et lesdits trois cent livres restant en trois termes et paiements égaux».

- Mauge 1681.07.27,452

Selon le contrat de vente de 518D(2) et 519D(1-2-3) du 8 février 1687, 520D(1-2) serait alors propriété de Jean-Baptiste Lefebvre «à cause de l'acquêt qu'il a fait de défunt Petit-Louis» c'est-à-dire Louis Fontaine dit Juron ou dit Petit-Louis, alors que c'est de Louis Pichard fils qu'il l'a achetée.

Compte tenu de la date de la concession de 520D(2), il ne pouvait évidemment y avoir eu de collation par le juge Desailly du titre de propriété de cette terre, et qui sert généralement dans le terrier Saint-Sulpice. Le 22 août 1696, Jean François Donnay, procureur des Seigneurs, remet au notaire Pottier la copie collationnée par Basset le 21 janvier 1667 de la concession de 520D(2) à Toussaint Baudry. Et Donnay demande alors à Pottier de tirer une copie du document qu'il vient de lui apporter. Pottier s'exécute et Donnay va déposer cette copie collationnée dans le terrier Saint-Sulpice, où elle servira de preuve de propriété de 520D(2). Cette copie est présentement encore dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 520D

En 1702, 519D(2-3) et 520D(1-2) sont réunies en une seule terre de cinq arpents sur quinze, propriété de Jean-Baptiste Lefebvre.

521D

Le 4 juillet 1666, JEAN CHEVALIER DIT LENORMAND reçoit de Souart «trente arpents de terre dans ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault-Saint-Louis commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant ouest tenant d'un côté à la terre de Georges Alet [522D], et d'autre aux terres non concédées [520D]. (...) Le tout au droit de commune pour la pâture des bestiaux, à prendre depuis l'embouchure de la rivière Saint-Pierre jusqu'au Sault-Saint-Louis et entre le commencement des terres y concédées et ledit fleuve Saint-Laurent, en payant auxdits Seigneurs cinq sols par chacun an. » L'exemplaire qu'a reçu Jean Chevalier de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 521D).

Le 23 décembre 1667, Jean Chevalier vend à MATHURIN THIBODEAU «une concession de trente arpents de terre sise et située en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault-Saint-Louis, commençant d'un bout deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant ouest (...) tenant d'un côté la terre dudit acheteur [522D] et qu'il a acquise ce jourd'hui de Georges Alet, et d'autre celle de Louis Fontaine [520D] (...) audit vendeur appartenant au moyen du contrat de concession qui lui en a été fait par les Seigneurs de ladite île en date du quatrième juillet mil six cent soixante et six.»
- Basset 1667.12.23,425

522D

Comme on le voit en ASSSM T 520D, le contrat de concession qui apparaît sous ASSSM T 522D est en fait celui de 520D. Les notes en marge par contre, qui se rapportent à l'histoire plus récente de la concession «cette concession a été vendue à Georges Alet qui l'a vendue ensuite à Thibodeau et Thibodeau à Cardinal» se rapportent à 522D, de même que la mention «Jacques Cardinal – expédié copie audit Cardinal». On peut reconstituer le cas de la 522D de la façon suivante.

Le 8 juillet 1666, GEORGES ALET reçoit de Souart cette terre de deux arpents par quinze. Je n'ai pas retrouvé de copie du contrat de cette concession mais elle est décrite dans le contrat de vente qui suit.

Le 23 décembre 1667, Georges Alet vend à MATHURIN THIBODEAU «une concession de trente arpents de terre sise et située en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre montant au Sault-Saint-Louis, commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant à ouest tenant d'un côté à la terre et concession dudit acheteur [523D], et d'autre celles de Jean Chevalier [521D] (...) audit

vendeur appartenant au moyen du contrat de concession qui lui a été fait par les Seigneurs de ladite île en date du huitième juillet mil six cent soixante et six, signé Souart (...) Cette vente faite (...) moyennant la quantité de quarante-cinq minots de blé froment».

- Basset 1667.12.23,424

523D Pour comprendre l'histoire de la terre qui portera ce numéro au terrier, il faut la découper en deux parties, que nous dénoterons arbitrairement 523D(1), de deux arpents de largeur, et 523D(2), d'un arpent de largeur

523D(1-2) Le 14 juin 1665, MATHURIN THIBODEAU reçoit de Souart «quarante-cinq arpents de terre dans ladite île entre le Sault-Saint-Louis et la rivière Saint-Pierre commençant pour la largeur trois arpents sur le bord de la Grande Rivière (...) joignant d'un côté vers le nord à la concession de René Cuillierier [524D] et d'autre au sud aux terres non concédées [522D].» L'exemplaire qu'a reçu Mathurin Thibodeau de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 523D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 25 février 1666, Mathurin Thibodeau présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.
- ASSSM T 523D

Après avoir dû produire son titre de propriété devant le juge Desailly, chaque censitaire doit faire la même chose, fin 1666 - début 1667, devant Basset, pour permettre cette fois la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 15 décembre 1666, Mathurin Thibodeau présentera l'exemplaire original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.

- CSSP 2/2.146

523 IreC Le 14 avril 1673, suite à la concession verbale que Souart lui en aurait faite «dès l'année 1665», MATHURIN THIBODEAU reçoit de Dollier de Casson «la quantité de quinze arpents de terre à prendre au bout et joignant les quarante-cinq arpents» qu'il a reçu le 14 juin 1665. L'exemplaire qu'a reçu Mathurin Thibodeau de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 523D).

524D

Le 20 mai 1665, RENÉ CUILLERIER DIT LÉVEILLÉ et MARIE LUCAULT sa femme reçoivent de Souart «quarante-cinq arpents de terre en ladite île entre le Sault-Saint-Louis et la rivière Saint-Pierre commençant pour la largeur trois arpents sur le bord de la grande rivière (...) tenant d'un côté vers le nord à la concession de Grégoire Simon [525D] et d'autre au sud aux terres non concédées [523D].» L'exemplaire qu'a reçu René Cuillierier de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 524D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 9 février 1666, René Cuillierier présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 524D

Après avoir dû produire son titre de propriété devant le juge Desailly, chaque censitaire doit faire la même chose, fin 1666 - début 1667, devant Basset, pour permettre cette fois la rédaction du terrier autorisé par Talon. Dans le cas de la terre 524D de René Cuillierier, je n'ai pas retrouvé trace de cette opération.

En plus du contrat de concession du 20 mai 1665, selon le contrat d'échange du 11 mai 1670, il en existerait un autre en date du 11 avril 1666, sans que l'on en sache la raison.

Le 10 octobre 1669, René Cuillierier vend à NICOLAS MOISON DIT PARISIEN «une concession de quarante-cinq arpents de terre sise et située en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre, montant au Sault-Saint-Louis (...) tenant d'un côté la concession de Mathurin Thibodeau [523D] et d'autre celle de Gabriel Lesel dit Leclos [525D] (...) contrat de concession en date du vingtième mai *g bj^c* soixante et cinq (...) trois deniers tournois de cens par chacun an pour chacun arpents, de cinq sols pour droit de commune (...) cette vente faite (...) moyennant la quantité de trois cents minots de grains (...) en dix paiements égaux.» Le 18 mai 1670, ajout: Désistement et résolution.

- Basset 1669.10.10,559

Le 11 mai 1670, en contre-échange de la terre 478D, René Cuillierier cède à LOUIS AUMEAU «une concession de quarante-cinq arpents (...) entre le Sault-Saint-Louis et la rivière Saint-Pierre (...) d'un côté la concession de Gabriel Celle dit Leclos [525D] et d'autre celle de Mathurin Thibodeau [523D] (...) audit René Cuillierier appartenant et à lui concédée

par messieurs les Seigneurs de ladite île par contrat en date du onzième avril *g bj^c* soixante et six, étant en la censive desdits Seigneurs et chargée envers eux de trois deniers tournois de cens par chacun an pour chacun desdits quarante-cinq arpents, cinq sols aussi par chacun an pour droit de commune depuis ladite rivière Saint-Pierre jusqu'audit Sault-Saint-Louis (...) Cet échange et transport fait (...) moyennant la quantité de quinze minots de grain du cru desdites terres, savoir dix minots de blé froment évalués entre les parties et suivant l'ordonnance à quatre livres le minot et cinq minots de pois évalués à trois livres le minot, de soute et de retour, que ledit Hommo en a promis bailler et payer audit Cuillerier par chacun an, pendant dix années consécutives et résolues».

- Basset 1670.05.11,603

Le 18 novembre 1670, en échange de la terre 464D, Louis Aumeau cède à MATHURIN THIBODEAU «une concession de quarante-cinq arpents (...) entre le Sault-Saint-Louis et la rivière Saint-Pierre (...) tenant d'un côté la terre de Gabriel Lesel dit Leclos [525D] et d'autre celle dudit Thibodeau [523D] (...) audit Hommo appartenant et par lui acquise dudit René Cuillerier dit Léveillé par contrat passé devant ledit notaire le onzième mai dernier passé (...) Cet échange et transport (...) moyennant la quantité de quinze minots de grain du cru desdites terres, savoir dix minots de blé froment évalués à quatre livres le minot et cinq minots de pois évalués à trois livres le minot, de soute et de retour, que ledit Thibodeau en a promis bailler et payer audit Cuillerier par chacun an, pendant dix années consécutives et résolues».

- Basset 1670.11.18,654

521D	Le 29 décembre 1675, Mathurin Thibodeau et Jean Boursier dit Lavigne, son gendre, vendent à JACQUES CARDINAL «une concession de terre de dix arpents de large, sise et située en ladite île au lieu-dit le Sault-Saint-Louis, sur toute la profondeur exprimée ès contrats d'acquisition et concession faits audit Thibodeau en date du quatorze juin <i>g bj^c</i> soixante et cinq, vingt-troisième décembre <i>g bj^c</i> soixante et sept, onzième mai et huitième [erreur pour dix-huitième] novembre <i>g bj^c</i> soixante et dix et quatorze avril <i>g bj^c</i> soixante et treize, commençant lesdits dix arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent, tirant à ouest dans la profondeur de ladite île, tenant d'un côté à la concession des héritiers feu Gabriel Celle dit Leclos, et d'autre à celle de Louis Juron dit le Petit-Louis (...) [+description des prairies] chargées (...) de la somme de quatre cent livres envers Simon Guillory (...) envers ledit Cuillerier, la quantité de quatre-vingt-dix minots de grain (...) envers Estienne Truteau, charpentier, de la somme de soixante livres et
522D	
523D(1-2)	
524D	

envers le sieur François Pougnet, marchand, de la somme de quatre-vingts livres (...) les contrats de concession qui en auraient été faits par lesdits Seigneurs, tant audit Thibodeau, Cuillerier, Georges Alet et à Jean Chevalier en date des vingtième mai, quatorze juin *g bj^c* soixante et cinq, quatre et huit juillet *g bj^c* soixante et six et quatorzième avril *g bj^c* soixante et treize [à la réserve de certaines prairies] (...) cette vente faite (...) moyennant la somme de onze cents livres tournois et une paire de roues de charrette (...) ferrée, que ledit acceptant audit nom a promi payer ci-après, savoir audit Simon Guillory ladite somme de quatre cents livres comme dessus est dit, et en acquitter ledit vendeur comme dit est, et le reste montant à la somme de sept cent livres payable savoir la somme de cent livres en bon castor loyal et marchand que ledit acceptant audit nom sera tenu payer auxdits vendeurs demain en cette ville (...) deux cents livres à messieurs du Séminaire (...) et la somme de quatre cents livres auxdits vendeurs (...) en quatre paiements égaux de chacun cent livres (...) d'hui en cinq ans».

- Basset 1675.12.29,1244

523D(2)
524D

Le 16 juillet 1678, Jacques Cardinal vend à MATHURIN THIBODEAU «une concession de quarante-cinq arpents, à prendre et commencer trois de large sur le bord de la grande rivière, en continuant quinze arpents dans la profondeur [524D] (...) laquelle concession ledit Cardinal avait ci-devant acquise dudit Thibodeau par contrat passé par devant maître Bénigne Basset en date du [laissé en blanc], icelle chargée envers le sieur René Cuillerier de dix minots de blé froment et cinq minots de pois de rente annuelle et rachetable (...) cette cession et transport fait pour et moyennant que ledit Cardinal demeurera entièrement déchargé pour l'avenir de ladite rente due audit Cuillerier dont ledit acquéreur en fait son propre fait et s'oblige de satisfaire à icelle (...) comme aussi ledit Cardinal confesse avoir vendu (...) vingt arpents de terre à prendre un arpent de front sur vingt de profondeur le long et joignant la susdite concession [523D(2)] (...) tenant d'un côté audit Cardinal et d'autre côté la veuve Duclos, entre lesquels sont resserrées(?) ladite concession de quarante cinq arpents et celle de vingt, prenant les deux quatre arpents de large sise et située ladite terre entre le Sault-Saint-Louis et la rivière Saint-Pierre (...) cette vente desdits vingt arpents ainsi faite pour et moyennant la somme de cent soixante quinze livresx.

- Maugue 1678.07.16, ca p.3-4

Par la vente du 29 décembre 1675, Mathurin Thibodeau ne transférait pas la rente due à Cuillerier en même temps que la terre. Il voulait continuer à acquitter cette rente personnellement, mais de cette façon disparaissait pour Cuillerier la garantie que constituait la terre.

Quelqu'un intervient et la vente du 16 juillet 1678 corrige cette situation. La terre 524D revient à Thibodeau et assure à nouveau la garantie de paiement de la rente à Cuillierier.

Par contre, la terre de Jacques Cardinal n'a plus que six arpents de largeur: 521D, 522D et 523D(1).

Le 20 avril 1681, Jacques Cardinal a rempli toutes les obligations qu'il avait encourues par le contrat du 29 décembre 1675, et le notaire Maugue peut alors faire l'ajout suivant à ce contrat. «Aujourd'hui vingtième avril mil six cent quatre-vingt-un sont comparus par devant le notaire et témoins soussignés Mathurin Thibodeau et Jean Boursier, dénommés au présent contrat, lesquels ont reconnu et confessé avoir ? reçu ci-devant le prix total de la présente vente onze cent livres et autres [cho]ses y spécifiées suivant et ainsi qu'il est porté au présent contr[at], les sommes y spécifiées ayant été distribuées et payées aux p[ers]onnes y exprimées par Jacques Cardinal acheteur à ce absent, Michelle Garnier, sa mère, à ce présent et pour lui stipulant, laquelle a promis de faire fournir auxdits vendeurs les quittances des particuliers auxquels il a payé pour et en son acquit au moyen de quoi ils quittent ledit Cardinal et tous autres».

- Basset 1675.12.29,1244

524D De la même façon, Thibodeau a fini de payer la rente de dix ans à Cuillierier (ct du 11 mai 1670) et, le 11 mai 1681, Mathurin Thibodeau et Catherine Avrard vendent à NICOLAS BOYER et MARGUERITE MACLIN «la quantité de trente-huit arpents de terre faisant partie de quarante-cinq arpents à cause de sept arpents de prairie que lesdits vendeurs se réservent, icelle concession située entre le Sault-Saint-Louis et la rivière Saint-Pierre, commençant pour la largeur trois arpents sur le bord de l'escor de la grande rivière, sur quinze arpents de long, tirant à ouest, tenant d'un côté la terre des héritiers de feu Lambert Celle dit Leclos [525D], et d'autre celle desdits vendeurs [523D(2)], lesquels ont acquis ci-devant ladite concession susvendue par échange de Louis Aumeau par contrat du [18 novembre] 1670, et en premier lieu concédée au sieur René Cuillierier par messieurs lesdits Seigneurs en date du 20 mai 1665 signée G. Souart (...) moyennant la somme de trois cents livres».

- Maugue 1681.05.11,420

Mathurin Thibodeau meurt vers 1696. La terre 523D(2) repasse, je ne sais quand, aux mains de JACQUES CARDINAL.

À la demande de Jean-François Donnay, ecclésiastique du séminaire du Montréal, le 22 juillet 1696, le notaire Pottier exécute un copie collationnée du contrat de concession de 521D, et le 21 août 1696, un copie collationnée du contrat de concession de 523 1reC.

- ASSSM T 521D et 523D

Le 2 juin 1694, Jacques Cardinal reçoit 20 arpents au bout de ses terres.

- Mague 1694.06.02. (à venir)

- ASSSM T 521 et 522 1reC. (à venir)

En 1702, 521D, 522D et 523D(1-2) ne forment toujours qu'une seule terre de sept arpents de large, mais qui ont été portées à trente-six arpents et demi de longueur, propriété de Jacques Cardinal.

En 1702, 524D a toujours trois arpents de large, propriété de Nicolas Boyer.

525D

Selon le contrat de concession de 524D du 20 mai 1665, la présente terre était alors occupée par GREGOIRE SIMON, mais il n'en avait pas encore reçu la concession officielle.

Le 18 janvier 1666, Grégoire Simon reçoit de Souart «trente arpents de terre en ladite île de Montréal au-dessus de la rivière Saint-Pierre en montant vers le Sault-Saint-Louis, commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant à ouest, tenant d'un côté vers le nord à la terre et concession de Pierre Pérusseau [526D] et d'autre au sud à la terre et concession de René Cuillierier [524D].» L'exemplaire qu'a reçu Grégoire Simon de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 525D).

Le 25 janvier 1666, devant Mouchy, Grégoire Simon vend à CHARLES BOYER «la quantité de trente arpents de terre en ladite île de Montréal au-dessus de la rivière Saint-Pierre en montant vers le Sault-Saint-Louis, commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant à ouest, tenant d'un côté vers le nord à la terre et concession de Pierre Pérusseau [526D] et d'autre au sud à la terre et concession de René Cuillierier[524D].» L'exemplaire qu'a reçu Grégoire Simon de ce contrat de vente est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 525D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 25 février 1666, Charles Boyer présente au juge Desailly les originaux qu'il possède du contrat de concession et du contrat de vente. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 525D

Après avoir dû produire son titre de propriété devant le juge Desailly, chaque censitaire doit faire la même chose, fin 1666 - début 1667, devant Basset, pour permettre cette fois la rédaction du terrier autorisé par Talon. Dans le cas de la terre 525D de Charles Boyer, je n'ai pas retrouvé trace de cette opération.

Le 23 octobre 1667, Charles Boyer vend à GABRIEL CELLE DIT DUCLOS «une concession de trente arpents de terre, sise et située en ladite île, au-dessus de la rivière Saint-Pierre en montant au Sault-Saint-Louis, commençant d'un bout deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent et aboutissant aux terres non concédées, tirant à ouest, tenant d'un côté la terre de Pierre Pérusseau [526D] et d'autre celle de

René Cuillerier dit Léveillé [524D] (...) audit vendeur appartenant et par lui acquise de Grégoire Simon par contrat passé par devant Nicolas de Mouchy, notaire royal audit lieu, le vingt-cinquième jour de janvier mil six cent soixante-six (...) cette vente faite (...) moyennant quatorze minots de blé froment et six minots de pois (...) [étalés sur] dix années.» Le 25 juillet 1678, quittance en ajout au contrat, par Maugue.
- Basset 1667.10.23,406

Gabriel Celle dit Duclos meurt le 15 novembre 1671. La terre passe à ses HÉRITIERS.

En 1702, 525D a toujours deux arpents de large, mais sa longueur n'est pas indiquée, propriété de GILLES-DENIS ESTIENNE DE BOURGET, SIEUR DE CLÉRIN qui, en 1691, a épousé Jeanne Celle, fille de Gabriel Celle.

526D

Le 9 mai 1665, PIERRE PÉRUSSEAU DIT TAPCAS reçoit de Souart «trente arpents de terre au-dessus de la rivière Saint-Pierre, commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant à ouest, tenant d'un côté à la terre et concession de Jean Milot dit Lebourguignon [527D] et d'autre aux terres non concédées [525D].» L'exemplaire qu'a reçu Pierre Pérusseau de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 526D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 9 février 1666, Pierre Pérusseau présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.
- ASSSM T 526D

Après avoir dû produire son titre de propriété devant le juge Desailly, chaque censitaire doit faire la même chose, fin 1666 - début 1667, devant Basset, pour permettre cette fois la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 15 février 1667, Pierre Pérusseau présentera l'exemplaire original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.
- CSSP 2/2.145

Le 13 février 1668, Pierre Pérusseau, vend à JEAN MILOT DIT LÉBOURGUIGNON «une concession de trente arpents (...) au-dessus de la rivière Saint-Pierre (...) tenant d'un côté la terre dudit acheteur [527D] et d'autre celle de Gabriel Lesel dit Leclos [525D] (...) audit vendeur appartenant au moyen du contrat de concession qui lui a été fait par monsieur de Maisonneuve, Gouverneur de ladit île, en date du neuvième mai *g bj^c* soixante et cinq – signé Paul de Chomedey [curieusement ce contrat de concession est signé Gabriel Souart] (...) cette vente faite (...) à la charge par ledit acheteur de rendre audit vendeur sur une concession qu'il a prise en ladite île, dans la seigneurie du sieur de Lasalle, la même quantité de terre qui se trouve présentement en valeur sur celle présentement vendue».
- Basset 1668.02.13,438

527D

Selon le contrat de concession de 526D du 9 mai 1665, la présente terre était alors occupée par JEAN MILOT DIT LÉBOURGUIGNON, mais il n'en avait pas encore reçu la concession officielle.

Le 27 février 1666, Jean Milot dit Lebourguignon reçoit de Souart «trente arpents de terre en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre, montant vers le Sault-Saint-Louis, commençant deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent (...) tirant à ouest (...) tenant d'un côté vers le nord à la terre et concession de Michel Guibert [528D] et d'autre au sud à la terre et concession de Pierre Perusseau [526D]. (...) payer par chacun an auxdits Seigneurs, trois deniers tournois de censive pour chacun arpent (...) et en outre bailler par chacun an auxdits Seigneurs, deux chapons au jour et fête Saint-Martin d'hiver (...) Le tout au droit de commune le long de la rivière et fleuve Saint-Laurent, depuis l'embouchure de la rivière Saint-Pierre en montant jusqu'audit Sault-Saint-Louis, pour la pâture de ses bestiaux, à la charge d'en payer par chacun an auxdits Seigneurs, à pareil jour Saint-Rémy, cinq sols tournois.» L'exemplaire qu'a reçu Jean Milot de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 527D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 27 février 1666, Jean Milot présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 527D

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 5 décembre 1666, Jean Milot présentera l'exemplaire original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.

- CSSP 2/2.190

526D

527D

Le 31 mars 1671, Jean Milot dit Lebourguignon baille à Jean Fournier, «à titre de ferme et moisson de grains, pour cinq années (...) une concession de soixante arpents de terre, sise et située en ladite île, au-dessus de la rivière Saint-Pierre, commençant d'un bout quatre arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent, et d'autre bout aux terres de l'Hôpital [?], tenant d'un côté la terre de Gabriel Lesel sieur Duclos [525D]

et d'autre celle dudit preneur [528D], (...) audit bailleur appartenant (...) Pour de ladite ferme et ses dépendances jouir par ledit preneur audit titre ledit temps durant, ces bail et prise faites aux charges qui ensuivent, c'est à savoir de labourer, cultiver et ensemençer lesdites terres de bons grains en temps et saisons convenables, (...) en outre moyennant la quantité de trente minots de grains du cru et du meilleur desdites terres, savoir vingt-cinq minots de blé froment et cinq minots de pois» à chaque année.

- Basset 1671.03.31,682

En 1702, 526D et 527D sont toujours réunies en une seule terre de quatre arpent de large, mais sa longueur n'est pas indiquée, propriété de Nicolas-Antoine Boyer, fils de Nicolas et de Marguerite Maclin.

528D

Le 3 mai 1665, MICHEL GUIBERT reçoit de Maisonneuve «trente arpents de terre en ladite île, à commencer sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent deux arpents de large au-dessus de la rivière Saint-Pierre ainsi nommée (...) tenant d'un côté vers le nord à quatre arpents au-dessus la concession de Pierre Gadois fils [531D] et d'autre côté vers le sud aux terres non concédées [527D], ladite concession établie est et ouest.» L'exemplaire qu'a reçu Michel Guibert de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir CSSP 2/2.142).

Dans les deux concessions voisines, 529D le 8 décembre 1665 et 527D le 27 février 1666, Souart citait Michel Guibert comme voisin. En fait Michel Guibert n'était plus là. Il avait été fait prisonnier et tué par les Iroquois. JEAN CICOT, oncle de Michel Guibert, hérite de sa concession.

Le 4 mai 1667, Jean Cicot, «tant en son nom que comme héritier de feu défunt présomptif Michel Guibert son neveu, vend à JEAN FOURNIER une concession de trente arpents de terre sise et située en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre, commençant d'un bout deux arpents de large sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent et aboutissant aux terres non concédées, tirant à ouest, tenant d'un côté vers le nord à la terre et concession de Jean-Baptiste Gadois [529D], et d'autre au sud à celle de Jean Milot dit Lebourguignon [527D], sur lesquelles terres ledit défunt Guibert y avait abattu environ cinq arpents et le reste étant en bois debout, et ensemble la quantité de cinquante journées dues audit défunt savoir par Pierre Gadois, (...) Estienne Campeau, (...) Jean Roy, (...) Jacques Beauchamp (...) et Simon Cardinal, (...) le tout audit défunt Guibert appartenant au moyen du contrat de concession qui lui en a été fait par messire Paul de Chomedey (...) en date du troisième mai mil six cent soixante et cinq, signé Paul de Chomedey (...) cette vente faite (...) moyennant la somme de cent quatre-vingts livres tournois, de laquelle ledit vendeur audit nom a reconnu et confessé en avoir eu et retiré dudit acheteur, avant la passation des présentes, la somme de quatre-vingt-dix livres sept sols en bon castor, dont il s'est tenu et tient pour content et en a quitté et quitte audit nom ledit acheteur et tout autre. Et la somme de quatre-vingt-neuf livres treize sols que ledit acheteur a promis et s'est obligé payer audit vendeur audit nom ou au porteur au jour et fête Saint-Michel prochain venant, en blé froment, bon loyal et marchand au prix des Habitants de ce lieu».

- Basset 1667.05.04,369

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa

terre. Dans le cas de la terre 528D de Jean Cicot, je n'ai pas retrouvé trace de cette opération.

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 20 mai 1667, Jean Cicot présentera l'exemplaire original qu'il possède du contrat de concession de 528D. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.
- CSSP 2/2.142

Le 21 mars 1672, Jean Fournier vend à JEAN-BAPTISTE GADOIS «trente arpents (...) au lieu-dit les Argoulets (...) tenant d'un côté la concession de Jean Milot, taillandier dudit Montréal [527D] et d'autre celle dudit acheteur [529D] (...) audit vendeur appartenant et par lui acquise de défunt Jean Cicot, vivant Habitant audit Montréal, par contrat passé par devant ledit notaire le [laissé en blanc] (...) cette vente faite (...) moyennant la quantité de cinq cent cinquante minots de grains», étalés sur dix ans.
- Basset 1672.03.21,791

529D Le 8 décembre 1665, JEAN-BAPTISTE GADOIS reçoit de Souart «trente arpents de terre en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre en montant vers le Sault-Saint-Louis à commencer sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent deux arpents de large (...) tirant à ouest, tenant d'un côté vers le nord à la terre et concession de Pierre Raguideau [530D] et d'autre au sud à la terre et concession de Michel Guibert [528D]». L'exemplaire qu'a reçu Jean-Baptiste Gadois de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 529D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 22 février 1666, Jean-Baptiste Gadois présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.
- ASSSM T 529D

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 27 décembre 1666, Jean-Baptiste Gadois étant aux Outaouais, son père Pierre Gadois présentera l'exemplaire original du contrat de concession de 529D. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.
- CSSP 2/2.166

530D Pour comprendre l'histoire de la terre qui portera ce numéro au terrier, il faut la découper en deux parties, que nous dénoterons arbitrairement 530D(1) et 530D(2) de un arpent de large chacune.

530D(1-2) Selon le contrat de concession de 531D du 4 décembre 1665, la présente terre était alors occupée par PIERRE RAGUIDEAU DIT SAINT-GERMAIN et sa femme MARGUERITE REBOURS, qui l'ont sûrement reçue de Maisonneuve en mai 1665. Je n'en ai pas retrouvé le contrat de concession. Mais Raguideau s'était déjà fait tué sur sa concession le 28 août 1665 par les Iroquois et la concession était depuis lors occupée par sa veuve. Le 14 juin 1666, Marguerite Rebours épouse Jacques Guitault dit Jolycœur.

Le 23 juin 1666, reconcession, JACQUES GUITAUT DIT JOLYCŒUR et MARGUERITE REBOURS sa femme, veuve Raguideau, reçoivent de Souart «trente arpents de terre en ladite île entre le Sault-Saint-Louis et la rivière Saint-Pierre, commençant sur la largeur deux arpents sur le bord de la grande rivière fleuve Saint-Laurent (...) tenant d'un côté vers le nord à la concession de Pierre Gadois fils [531D] et d'autre au sud à la terre et concession de Jean-Baptiste Gadois [529D] (...) en pleine propriété, à la charge de payer aux enfants dudit défunt Pierre Raguideau dit Saint-Germain et de ladite Rebours, la somme de cent livres tournois quand ils auront atteint l'âge de majorité.»
- CSSP 2/2.198

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 12 février 1667, Jacques Guitaut présentera l'exemplaire qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.
- CSSP 2/2.197

Le 3 août 1668, Jacques Guitaut vend à PIERRE GADOIS et à JEAN-BAPTISTE GADOIS «une concession de trente arpents (...) d'un côté la concession dudit Pierre Gadois [531D], et d'autre celle dudit Jean-Baptiste Gadois [529D] (...) contrat de concession du vingt-troisième jour de juin mai *g bj^c* soixante et six (...) cette vente faite (...) moyennant la somme de cinq cents livres tournois (...) et la somme de cent livres tournois qu'ils seront tenus et obligés payer aux enfants mineurs dudit défunt Raguideau et de ladite Rebours, lorsqu'ils auront atteint l'âge de majorité.» En ajout, quittance de Guitault du 6 septembre 1668.
- Basset 1668.08.03,464

Les deux frères prennent un arpent chacun de cette terre: 530D(1) à Jean-Baptiste, 530D(2) à Pierre.

Le 30 janvier 1687, deuxième ajout au contrat de vente Basset du 3 août 1668, par Cabazié cette fois. Les deux filles de Raguideau sont mortes, son garçon Augustin est vivant et maintenant majeur – 25 ans – Marguerite Rebours donne quittance en son nom.

- Basset 1668.08.03,464

Nous avons vu que nous n'avons pas retrouvé trace de la collation par le juge Desailly du titre de propriété de Michel Guibert de 528D, collation qui servait généralement dans le terrier Saint-Sulpice. Guibert n'était plus à Montréal alors pour remplir cette formalité. Le 7 août 1696, le séminaire fait faire une copie, collationnée par Pottier, de la copie qu'en avait faite Basset le 20 mai 1667 (voir CSSP 2/2.142), et on la dépose dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 528D

Compte tenu de la date de la concession, il ne pouvait évidemment y avoir eu de collation par le juge Desailly du titre de propriété de Jacques Guitault de la terre 530D(1-2), et qui sert généralement dans le terrier Saint-Sulpice. Le 6 août 1696, Jean François Donnay, procureur des Seigneurs, remet au notaire Pottier la copie collationnée par Basset le 12 février 1667 de la concession de 530D(1-2) à Jacques Guitault (voir CSSP 2/2.197). Et Donnay demande alors à Pottier de tirer une copie du document qu'il vient de lui apporter. Pottier s'exécute et Donnay va déposer cette copie collationnée dans le terrier Saint-Sulpice, où elle servira de preuve de propriété de 530D(1-2). Cette copie est présentement encore dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 530D

En 1702, 528D, 529D et 530D(1) ont été réunies en une seule terre de cinq arpents de large et qui a été portée à trente arpents de longueur, propriété de Jean-Baptiste Gadois.

531D

Selon le contrat de concession de 528D du 3 mai 1665, la présente terre était alors occupée par PIERRE GADOIS fils, mais il ne l'avait pas encore reçue officiellement.

Le 4 décembre 1665, Pierre Gadois fils reçoit de Souart «trente-sept arpents et demi de terre en ladite île commençant sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent deux arpents et demi de large, au-dessus de la rivière Saint-Pierre en montant vers le Sault-Saint-Louis (...) tirant ouest, tenant d'un côté vers le nord à la terre et concession de Jean Roy [532D] et d'autre au sud à celle de Pierre Raguideau [530D(1-2)]». L'exemplaire qu'a reçu Pierre Gadois de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 531D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 22 février 1666, Pierre Gadois présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 531D

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 8 janvier 1667, Pierre Gadois présentera l'exemplaire original du contrat de concession de 531D. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.

- CSSP 2/2.159

Le 25 novembre 1679, au cours d'un échange, NICOLAS GODÉ reçoit «une habitation de cinquante-deux arpents et demi de terre, sise et située à la rivière Saint-Pierre, joignant d'un côté Estienne Campeau [532D et 533D], d'autre Jean-Baptiste Gadois [528D, 529D et 530D(1)], commençant trois arpents de large sur le bord de la Grande Rivière et continuant dans la profondeur, jusques à ladite quantité de cinquante-deux arpents et demi ? savoir trente sept arpents et demi, commençant deux de front sur ladite Grande Rivière, appartenant audit Gadois par contrat de concession que lui en a fait messire Gabriel Souart prêtre, pour lors supérieur du séminaire dudit Montréal, en date du [laissé en blanc] et quinze arpents que ledit Gadois a acquis ci-devant de Jacques Guitaut dit Jolycœur en date du troisième août *g bj^c* soixante et huit, faisant partie de trente arpents de la moitié desquels ledit Baptiste Gadois, son frère, est aussi acquéreur dudit Guitaut». En contre-échange, Pierre Gadois reçoit 541.

- Mauge 1679.11.25, ca p.61-64

À une date que j'ignore cette terre passe à JACQUES GODÉ, fils de Nicolas Godé fils. (à venir)

En 1702, 530D(2) et 531D ont été réunies en une seule terre de trois arpents de large et qui a été portée à trente-cinq arpents de longueur, propriété de Jacques Godé. Il y a un demi-arpent qui est disparu!

532D

Le 2 mai 1665, JEAN ROY DIT LEROY DE MARANS et FRANÇOISE BOUET sa femme reçoivent de Maisonneuve «trente arpents de terre en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre, à commencer sur le bord de la grande rivière du fleuve Saint-Laurent deux arpents de large (...) tenant d'un coté vers le nord à la terre et concession d'Estienne Campeau [533D] et d'autre vers le sud à la terre et concession de Pierre Gadois fils [531D], ladite concession établie est et ouest».

- CSSP 2/2.137

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 23 février 1666, Jean Roy présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 532D

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 6 février 1667, Jean Roy présentera l'exemplaire original du contrat de concession de 532D. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.

- CSSP 2/2.136

Le 28 juillet 1669, Jean Roy vend à ESTIENNE CAMPEAU «une concession de trente arpents de terre en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre, (...) tenant d'un côté (...) Pierre Gadois fils [531D] et d'autre celle dudit acheteur [533D] et ensemble les bâtiments que lesdits vendeurs auraient ci-devant fait bâtir, qui se sont trouvés sur la concession dudit Gadois par le bornage desdites terres (...) contrat de concession (...) du cinquième [sic: erreur pour troisième] mai mil six cent soixante et cinq (...) cette vente faite (...) moyennant la quantité de deux cents minots de blé froment» étalés sur dix ans.

- Basset 1669.07.28,545

Le 28 mars 1688, devant Basset. Françoise Bouet, veuve de Jean Roy, et Alexis Buet, son nouveau mari, donnent quittance à Estienne Campeau. Le 12 avril 1706, Michel Campeau, fils d'Estienne, dépose dans l'étude d'Adhémar copie du contrat de vente du 28 juillet 1669, avec la quittance du 28 mars 1688, de même que le contrat de concession de 532D du 2 mai 1665.

- Adhémar 1706.04.12,7305-7306

533D

Le 2 mai 1665, ESTIENNE CAMPEAU et CATHERINE POLO sa femme reçoivent de Maisonneuve «trente arpents de terre en ladite île au-dessus de la rivière Saint-Pierre, à commencer sur le bord de la grande rivière du fleuve Saint-Laurent deux arpents de large (...) tenant d'un côté vers le nord à la terre et concession de Simon Cardinal [534D] et d'autre vers le sud aux terres non concédées [532D], ladite concession établie est et ouest.» L'exemplaire qu'a reçu Estienne Campeau de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 533D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 20 janvier 1666, Estienne Campeau présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.
- ASSSM T 533D

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 24 janvier 1667, Estienne Campeau présentera l'exemplaire original du contrat de concession de 533D. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.
- CSSP 2/2.135

À une date que j'ignore, la terre passe à MICHEL CAMPEAU, fils d'Estienne. (à venir)

En 1702, 532D et 533D ont été réunies en une seule terre de quatre arpents de large, qui a été portée à trente-cinq arpents de longueur, propriété de Michel Campeau.

534D

Le 1^{er} mai 1665, SIMON CARDINAL et MICHELLE GARNIER sa femme reçoivent de Maisonneuve «trente arpents de terre en ladite île, à commencer sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent deux arpents de large (...) tenant d'un côté vers le nord à quatre arpents au-dessus de la rivière Saint-Pierre ainsi nommée et d'autre vers le sud aux terres non concédées [533D], ladite concession établie est et ouest». L'exemplaire qu'a reçu Simon Cardinal de ce contrat de concession est maintenant disparu, mais il a laissé trace (voir ASSSM T 534D).

Au début de 1666, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant le juge Desailly et décrire l'état dans lequel se trouve sa terre. Le 23 février 1666, Simon Cardinal présente au juge Desailly l'original qu'il possède de son contrat de concession. La copie qu'en tireront Desailly et son greffier Mouchy a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.
- ASSSM T 534D

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 27 décembre 1666, Simon Cardinal présentera l'exemplaire original du contrat de concession de 534D. La copie qu'en tirera alors Basset n'a jamais été utilisée pour le terrier. Elle a été déposée dans la collection «Contrats sous seings privés» qui se trouve maintenant aux ANQM.
- CSSP 2/2.134

À une date que j'ignore, Simon Cardinal dépose l'exemplaire original de son contrat de concession au tabellionage, où Basset lui donne le numéro 407, numéro sous lequel il figure au Registre du tabellionage commencé au cours des années 1670. En marge du registre, Basset indique qu'il en a fait une «expédition audit Cardinal». Par la suite, l'exemplaire original disparaît du tabellionage. À la fin du Registre du tabellionage, Adhémar fera une énumération des documents manquants, où figure celui-ci.

Peu après, la maison de Simon Cardinal passe au feu et il perd sa copie. En 1675, puisque Cardinal veut vendre sa concession, Basset lui fait alors une copie de la copie du contrat de concession qu'il avait faite le 27 décembre 1666 pour le terrier, comme il est mentionné à l'intitulé de ce document.

Le 22 novembre 1675, Simon Cardinal vend à JEAN-BAPTISTE LEFEBVRE DIT SAINT-JEAN «une concession de trente arpents (...) au-dessus de la rivière Saint-Pierre (...) tenant d'un côté à la concession d'Estienne Campeau [533D] et d'autre à celle du fief du sieur de Hautmesnil [535D] (...) moyennant la somme de onze cents livres tournois».
- Basset 1675.11.22,1226

534 1reC Le 20 avril 1696, JEAN-BAPTISTE LEFEBVRE DIT SAINT-JEAN reçoit de Dollier de Casson «quarante arpents de terre, savoir deux de large sur vingt de profondeur au bout et joignant la concession [534D] que ledit Lefebvre possède vers la rivière Saint-Pierre en ladite île et qu'il a acquise de défunt Simon Cardinal».

- Mague 1680.04.20,244
- ASSSM T 534 1reC

En 1702, 534 a toujours deux arpents de large, mais a été portée à quarante-cinq arpents de longueur, toujours propriété de Jean-Baptiste Lefebvre.

535D

Avant le 6 décembre 1664, ESTIENNE BOUCHARD reçoit de Maisonneuve une terre de trente arpents à la côte aux Argoulets. Je n'en ai pas retrouvé le contrat de concession. Mais Estienne Bouchard la rend à Maisonneuve. «J'ai soussigné Estienne Bouchard, maître chirurgien de Montréal, reconnaît et confesse que monsieur de Maisonneuve, Gouverneur de Montréal, m'ayant par le passé donné une concession de trente arpents de terre proche la rivière Saint-Pierre, je la lui ai remise volontairement entre les mains pour en disposer à sa volonté, ledit sieur Gouverneur m'ayant volontairement donné cent livres pour cette remise, quoique je n'eusse fait aucun travail sur ladite concession. Fait à Villemarie en l'île de Montréal, le sixième jour de décembre mil six cent soixante-quatre. Bouchard» Sur le même document: «J'ai, soussigné Gouverneur de Montréal, reconnu et confessé que les cent livres que j'ai données au sieur Bouchard chirurgien mentionnées ci-dessus sont venues des deniers de messire Gabriel Souart, curé de Villemarie en l'île de Montréal. Fait le douze décembre mil six cent soixante-quatre. de Maisonneuve».

- ASSSM T 535 D*

Le 20 décembre 1665, JEAN-VINCENT PHILIPPE DE HAUTMESNIL reçoit de son oncle Gabriel Souart « la quantité des terres qui se trouveront entre la concession de Simon Cardinal, qui court est et ouest dans la profondeur de ladite île, et la rivière Saint-Pierre, vers le Sault-Saint-Louis, commençant sur le bord de la grande rivière et fleuve Saint-Laurent, et aboutissant au bord du lac Saint-Pierre ainsi nommé, suivant ladite ligne est et ouest. Pour de ladite pièce de terre en fief, jouir par ledit sieur de Hautmesnil, ses successeurs et ayants cause, en pleine propriété, à la charge de la foi et hommage lige, qui sera rendue à la maison seigneuriale dudit Montréal, et payer à chacune mutation de seigneur, une pièce d'argent fin, du poids d'une once, sur laquelle sera gravée l'image de la très Sainte-Vierge, et de l'autre celle de Saint-Joseph, sans préjudice toutefois des autres droits seigneuriaux quand le cas écherra suivant la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, suivie et gardée en ce pays. Le tout aux droits de chasse et pêche, dans l'étendue desdites terres concédées et dans la rivière Saint-Laurent par-devant icelles et dans ladite rivière Saint-Pierre, jusqu'audit lac Saint-Pierre, droit de commune dans la prairie Saint-Pierre, sans que pour ce lesdits Seigneurs puissent être exclus d'y chasser et pêcher quand bon leur semblera, et encore au droit de commune depuis l'embouchure de ladite rivière Saint-Pierre jusqu'au Sault-Saint-Louis, le long dudit fleuve Saint-Laurent et commencement des habitations y concédées et celles qui le seront ci-après, à la charge aussi de faire valoir lesdites terres, les faire défricher, de laisser les chemins que lesdits Seigneurs trouveront nécessaires pour la commodité publique, et prendre le bois de chauffage et autre dont ils

pourraient avoir besoin. Pourra ledit sieur de Hautmesnil laisser en bois de haute futaie ou coupe ordinaire, le tiers du contenu desdites terres, pour son usage et ainsi qu'il trouvera mieux être pour sa commodité».

- CSSP 2/2.175

Fin 1666 - début 1667, chaque censitaire doit produire son titre de propriété devant Basset, pour permettre la rédaction du terrier autorisé par Talon. Le 20 février 1667, Jean-Vincent Philippe présente l'exemplaire original de la concession de 535D. La copie qu'en tirera alors Basset a été déposée dans le terrier Saint-Sulpice.

- ASSSM T 535 D**

Le 7 mai 1672, Dollier de Casson rédige le texte suivant.

«NOTA: Que la longueur de cette habitation du fief du Hautmesnil est bien déterminée par le fleuve de Saint-Laurent et le lac de Saint-Pierre, mais que la largeur n'en est déterminée que jusqu'aux confins de l'habitation de Simon Cardinal qui n'a que quinze arpents de profondeur, de laquelle profondeur il faudra tirer une droite ligne à la rivière Saint-Pierre pour avoir toute la largeur déterminée de cette habitation et que, quant à la largeur qu'elle aura depuis ce lieu jusqu'au lac Saint-Pierre, comme elle n'est point déterminée, ce sera aux Seigneurs à la déterminer et lui déterminer le run de vent sans égard à la rivière Saint-Pierre, ni quoique ce soit.

NOTA 2: Qu'il n'est aucunement parlé dans cette concession du run de vent qu'elle doit tenir, qu'il est bien dit qu'elle contiendra la terre qui est entre Simon Cardinal et la rivière Saint-Pierre, lequel Simon Cardinal tient un tel run de vent, mais qu'il n'est point parlé là-dedans de run de vent pour déterminer cette habitation, mais pour montrer la détermination de celle de Simon Cardinal qui la doit confiner.

NOTA 3: Le bord de la rivière Saint-Pierre s'entend les confins qui regardent son habitation

NOTA 4: Que lorsqu'il est parlé de médailles, cela s'entend outre ledit droit de vente par ce qu'il est dit sans préjudice des autres droits selon la coutume de Paris, laquelle coutume de Paris ordonne le droit de vente à l'égard des terres nobles qui se vendent dans les Seigneuries.

NOTA 5: Que la côte de la rivière Saint-Pierre en deçà n'est point donnée. Que cela est si vrai que l'on n'a point prétendu lui faire suivre l'ouest pour run de vent, que monsieur Galinier ? ? joignant monsieur Souart a donné une terre à l'Hôpital qui en serait envahie, monsieur l'abbé de Queylus, supérieur après, a donné la continuation à Louis Bousot qui en

serait coupé et le sieur Dollier, supérieur ensuite, en a signé une et monsieur Souart aussi, en faveur de monsieur Dupuy, qui en serait diminuée, et partant, tous les supérieurs ont été, sont contre les prétentions du sieur de Hautmesnil qui suivant l'ouest irait à Lachine sans trouver le lac, ce que lui ni personne n'ont jamais cru ni prétendu. Fait et arrêté le 7e mai 1672, au Montréal. François Dollier».

- ASSSM T 535D***

En 1673, suite à un arpentage des terres voisines, la terre 536(1-2) perd deux arpents de longueur. Nicolas Boyer prétend pouvoir les reprendre en «traversant la rivière Saint-Pierre» et les récupérer sur le fief Hautmesnil. Avec Jean-Vincent Philippe, ils présentent une requête au Gouverneur général Frontenac, lui demandant «d'expliquer ladite équivoque, et de les juger définitivement». Ce dernier rend, le 31 août 1673, un jugement qui donne raison à Philippe de Hautmesnil à l'encontre de Nicolas Boyer.

- ASSSM T 535D****

Le 14 décembre 1687, vente de fief par Jean-Vincent Philippe à MATHURIN ROUILLER, fondateur d'une communauté de Frères enseignants.

- greffe Basset. (à venir)

En 1702, 535D est désigné sous le nom de «la terre de l'école» sans indications de superficie.